



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## réglementation

Question écrite n° 64633

### Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les obsèques et l'hommage rendus par les familles, époux ou pacsés à un défunt qui était atteint du sida. Il apparaît que les défunts métropolitains décédés sur un territoire ultramarin, et les ultramarins décédés en métropole, souhaitant se faire enterrer dans leur terre natale ne peuvent être vus une dernière fois par leur familles. Le corps du défunt est transporté dans un cercueil condamné et scellé. De plus, les textes imposent l'interdiction de la thanatopraxie sur les personnes décédées des suites de maladies opportunistes liées au sida. Alors qu'une fois la personne décédée, le virus n'a plus force de contamination, elle lui demande si le Gouvernement envisage une révision des textes en vigueur afin de permettre dans ces cas les derniers soins et le dernier hommage des proches.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64633

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 2009, page 11099

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)